



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	15
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

**POUVOIRS :**

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

**Subvention exceptionnelle 2025 : Union Sportive Chancelade Marsac (USCM 24)**

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le rapporteur rappelle que l'Union Sportive Chancelade Marsac (USCM 24) est un club sportif local qui contribue activement à la promotion et au développement du football sur le territoire communal, en direction de tous les publics. Comme chaque année, l'association a sollicité le soutien financier de la commune pour l'accompagner dans le financement de ses activités sportives et associatives.

L'Union Sportive Chancelade Marsac (USCM 24) a adressé une demande de subvention d'un montant de 5 000€ au titre de l'année 2025. Lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025, une première subvention de 1 500€ a été votée et attribuée.

Afin de poursuivre le soutien communal et de répondre en partie à la demande exprimée par l'association, il est proposé aujourd'hui d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 3 500€.

Il est précisé que le solde de 1 500€ sera versé, sous réserve d'une évolution positive du club, de la présentation d'un bilan d'activités satisfaisant au cours de la saison, et notamment de l'obtention du label jeunes dans un délai de 3 ans.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

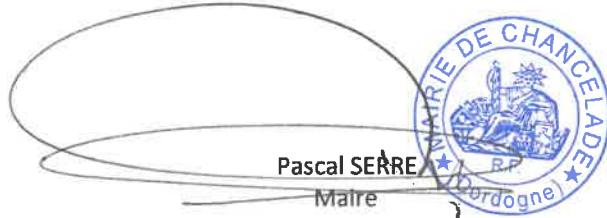
- ATTRIBUE une subvention à hauteur de 3 500€ à l'Union Sportive Chancelade Marsac ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

**Certifiée exécutoire :**

• Reçue en Préfecture le : **02 JUIL. 2025**

• Publiée le : **02 JUIL. 2025**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

